



30 janvier 2018

(18-0668)

Page: 1/1

Original: anglais

CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Chili

La communication ci-après, datée du 26 janvier 2018 et adressée par la délégation du Chili à la délégation du Canada, à la délégation de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Chili notifie au gouvernement du Canada, au gouvernement de l'Australie et à l'Organe de règlement des différends (ORD) qu'il souhaite participer aux consultations avec le Canada qui ont été demandées par l'Australie, dans sa communication distribuée aux Membres le 16 janvier 2018, dans l'affaire *Canada – Mesures régissant la vente de vin* (WT/DS537/1).

En tant que Membre exportateur de vin, le Chili a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. En 2016, les exportations de vin en provenance du Chili et à destination du Canada ont atteint 96 millions de dollars EU. Les provinces de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta représentent conjointement 91% de la valeur et 93% du volume du vin chilien importé au Canada. En termes de valeur des importations de vin, le Chili occupe le cinquième rang sur le marché canadien.

Le Chili attend avec intérêt la confirmation de la réception et de l'acceptation de la présente demande de participation aux consultations, ainsi que des informations sur la date et le lieu des consultations.
